académie Lille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CONVENTION CADRE

Entre,

L'EPCSCP (Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,), ci-après dénommé :

Domicilié : Le Mont Houy – 59313 VALENCIENNES Cedex 9

Représenté par le Président d'université Mohamed OURAK

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé : Lycée Antoine Watteau
Domicilié : 20 boulevard Pater – 59300 VALENCIENNES
Représenté par son proviseur, Monsieur Marc Gosselin,

Et,

Monsieur le Recteur de l'académie Lille, Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu les délibérations n°… du CA du jj/mm/aaaa de l'EPCSCP.... ;
- Vu les délibérations n° …du CA du jj/mm/aaaa du lycée .... ;
- Vu le décret n°2014-1073 du 22-09-2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des CPGE de lycées publics dans un EPCSCP.

PRÉAMBULE :

Le continuum Bac-3 Bac+3 est un axe essentiel de la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
Il s'agit de favoriser la réussite de tous les étudiants en :

- préparant mieux l'orientation des lycéens à travers des actions de sensibilisation et d'information ;
- créant les conditions d'une réelle continuité pédagogique entre le secondaire et le supérieur ;
- fluidifiant et sécurisant les parcours à travers des équivalences, des passerelles, des doubles inscriptions qui permettent de consolider les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur de l'académie.

Le projet académique 2013/2016 construit autour de l'équité et de l'ambition scolaire place ce continuum comme un enjeu majeur de la démocratisation de l'enseignement supérieur dans notre région. La politique académique qui décline ces objectifs nationaux est placée sous le pilotage du Recteur ; elle est conduite à travers la Commission Académique des Formations Post Bac (CAFPB) qui définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre. Elle s'articule également avec le schéma régional d'orientation et d'insertion.[2]

Le développement des partenariats à travers la signature systématique d'une convention entre les lycées ayant des classes post baccalauréat et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel doit favoriser une véritable continuité dans les parcours de formation et garantir l'équité entre les élèves et les étudiants sur tous les territoires de l'académie.

Des modalités d'évaluation seront systématiquement mises en place et prévues dans la convention.
Le CAFPB établira un bilan annuel qui sera communiqué à l'administration centrale.

1 L'en-tête doit mentionner l'ensemble des signataires.
2 Réf. : arrêté du 11 août 2011 relatif à la licence, circulaire n° 2008-013 relative à l'orientation active, circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

Article 1 : OBJET

Renforcer les collaborations entre chaque lycée disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur et un EPCSCP ; favoriser le rapprochement dans les domaines pédagogique, de la recherche et de la communication ; faciliter les parcours de formation pour les étudiants ; déterminer des modalités de rapprochement des enseignants et personnels des EPCSCP pour des actions d'information, des formations communes, des échanges dans les pratiques pédagogiques.

Article 2 : DÉCLINAISONS DE LA CONVENTION

Cette présente convention cadre se décline en quatre conventions d'application :

- Convention Lycée/Université →CPGE/Licence
- Convention Lycée/Université →LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT
- Convention Lycée/Université →STS/Université
- Convention Lycée/EPCSCP

Les conditions d'exécution de la présente convention (durée, révision de la convention et litiges) s'appliquent aux conventions d'application.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre les lycées et les EPCSCP. Afin d'informer les étudiants et les élèves de l'existence d'un tel rapprochement, les parties s'engagent à mener des actions de communication et d'information, de façon conjointe et indépendante. Ces actions seront détaillées dans les conventions d'application.

Les parties s'engagent à mentionner leur collaboration dans toute communication écrite et orale.

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Le suivi de la convention cadre sera assuré au sein de la Commission Académique des Formations Post Bac (CAFPB) présidée par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités. Un bilan annuel sera communiqué à l'administration centrale.

Un comité de suivi présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les 6 Présidents d'Universités, les directeurs d'IUT de l'académie, 6 représentants des proviseurs de Lycées désignés par le Recteur, se réunira régulièrement pour accompagner la mise en œuvre des conventions d'application.

Article 4 : DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION

- La présente convention prendra effet à compter de la rentrée universitaire 2015-2016 et la durée de convention correspond à une durée maximale de 5 ans.
- Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 15 novembre de l'année n pour la rentrée n+1, elle sera tacitement reconduite dans le cadre du contrat quinquennal.

Article 5 : LITIGES

En cas de litige, un médiateur sera désigné par les trois signataires et si à la suite de la médiation le litige persiste, il sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Valenciennes, en 3 exemplaires originaux, le

Le Président de l'EPCSCP	Le Proviseur du Lycée	Le Recteur d'académie Chancelier des universités
Pr. Mohamed OURAK Président de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis	LYCÉE WATTEAU LE PROVISEUR VALENCIENNES	

académie Lille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CONVENTION D'APPLICATION LYCEE/UNIVERSITE CPGE/LICENCE

A travers différentes mesures, la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche traite de l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur et de leur accès dans les différentes voies de formation.

L'objectif est de favoriser la réussite de tous les étudiants en fluidifiant et sécurisant les parcours à travers des équivalences, des passerelles, des doubles inscriptions qui permettent de consolider les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur de l'académie.

Le projet académique 2013/2016 construit autour de l'équité et de l'ambition scolaire place ce continuum comme un enjeu majeur de la démocratisation de l'enseignement supérieur dans notre région.

La signature systématique d'une convention « Lycée proposant des CPGE et Université » crée les conditions de rapprochement entre ces deux modalités de formation et offre une réelle validation du parcours des étudiants de CPGE au sein de l'université, et ce quelque que soit le lycée dans lequel est scolarisé l'étudiant.

Article 1 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PARTENARIATS EN LYCÉE ET EN EPCSCP

- CPGE : A/L Lettres Sciences Humaines
- Licences :
  - Licence Langue, Littératures, et Civilisations Etrangères et Régionales
  - Licence Langues Etrangères Appliquées (LEA)
  - Licences Humanités
  - Parcours d'excellence IEP
  - Parcours d'excellence Ecole de Journalisme

Article 2 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

- Modalités variées : APB, portes ouvertes du lycée et de l'université, sites du lycée et de l'université, Espace Numérique de Travail du lycée
- Acteurs de la communication : proviseurs et enseignants du lycée, universitaires

Article 3 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Services communs de l'EPCSCP accessibles aux étudiants : service commun de documentation, services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, services sociaux, FSDIE (Fond de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes), activités sportives et culturelles.

Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

4.1 Pour l'étudiant :

- Conférences thématiques, journées d'immersion, orientation des lycéens et information des familles, informations sur les parcours de formations à l'UVHC dès l'entrée en CPGE par un représentant de la FLLASH.
- Mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements (accessibilité ENT UVHC), accès facilité aux laboratoires de recherche
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires

4.2 Pour les enseignants :

Rapprochement des enseignants et personnels des EPLE et des EPCSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.
Les enseignants de la CPGE accèdent aux ressources documentaires et numériques de l'université (accès à l'ENT de l'UVHC) par l'octroi de code d'accès. Un comité de liaison par la désignation d'un référent CPGE

auprès de l'UVHC dans l'établissement et d'une personne ressource Continuum par l'UVHC aura pour mission de faire vivre cette convention d'application.

4.3 Validation de parcours :

- Dans chaque université est constituée une commission pédagogique mixte chargée d'examiner les dossiers des élèves de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, de valider les équivalences et d'attribuer les ECTS correspondant à la licence envisagée.
  Les candidatures sont présentées par le lycée, qui propose les ECTS sur avis du conseil de classe et délivre une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours par l'EPCSCP.

- La commission pédagogique mixte est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :
  - le Proviseur du lycée d'origine et le professeur coordonnateur de la CPGE concernée (ou leur représentant)
  - un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé
  - le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé ou son représentant
    Lorsque les candidatures émanant d'un même lycée concernent différents cursus de licence, la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire.

- Les modalités de validation du parcours des élèves de CPGE et l'attribution des ECTS correspondants par les commissions mixtes s'appuient sur les principes suivants :
  - Le caractère non systématique de l'attribution des ECTS : un étudiant manifestement défaillant (défaut d'assiduité, travail ou résultats notoirement insuffisants) pourrait ne pas avoir de validation, ou n'obtenir qu'une partie des 60 crédits prévus pour une année de scolarité. La validation des crédits relève de la compétence de l'EPCSCP : 60 ECTS pour les étudiants de première année autorisés à passer en deuxième année de CPGE ou considérés comme ayant la capacité de poursuivre en seconde année dans un EPCSCP.
  - Les admissions dans une licence donnée, en L2 et en L3 sont conditionnées par l'attribution des 60 et 120 ECTS.
  - En cas de réorientation, aucun crédit n'est délivré systématiquement si celle-ci s'effectue avant la fin du premier semestre de L1.
  - Dans le cas particulier d'étudiants autorisés à doubler leur deuxième année de CPGE, un examen approfondi de la candidature est réalisé au cas par cas pour déterminer les modalités d'obtention éventuelle de 180 ECTS. Pour le cas particulier des Khûbes admissibles ou sous admissibles à l'ENS, la L3 pourra être délivrée de manière exceptionnelle et individuelle.

Article 5 : INSCRIPTIONS

- Tout étudiant de CPGE est tenu de s'inscrire dans un EPCSCP. Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois dans le lycée X et dans l'EPCSCP ayant conventionné avec le lycée. Cette convention couvre une seule inscription dans une licence.
  Les élèves inscrits en CPGE qui n'ont pas acquitté les droits d'inscriptions prévus à l'article L.719-4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'EPCSCP partie à cette convention.
- L'EPCSCP procèdera à l'inscription administrative des étudiants du lycée au sein de l'EPCSCP avant le 15 décembre de l'année en cours et transmettra au lycée la liste des étudiants inscrits.
- Le contenu, la procédure de traitement et les modalités de transmission des dossiers d'inscription (formulaire papier ou inscription en ligne) seront précisés dans un courrier envoyé par l'EPCSCP au Proviseur du lycée.
- Les frais d'inscription sont perçus par l'EPCSCP, le montant est fixé par arrêté ministériel. Un avenant à la convention précisera les modalités de rétrocession d'une part de ce montant au lycée (Aucune demande de rétrocession pour le lycée pour le moment. Le lycée s'alignera lorsqu'une position nationale aura été arrêtée).
- Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Un comité de suivi présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les Présidents des six universités et six représentants des Proviseurs de lycées disposant de classes préparatoires désignés par le Recteur, est chargé de coordonner les opérations utiles à la poursuite d'études

des étudiants des classes préparatoires en université. Il est chargé de proposer toute mesure de simplification administrative propre à améliorer le dispositif.

Article 7 : DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention d'application est valable pour toute la durée de validité de la convention cadre.
Elle pourra être révisée à tout moment par voie d'avenant, sous réserve d'accord des parties. En cas de désaccord des parties le médiateur évoqué au sein de la convention cadre sera saisi.

Fait à Valenciennes, en 3 exemplaires originaux, le

Le Président de l'EPCSCP	Le Proviseur du lycée	Le Recteur d'académie Chancelier des universités
Pr. Mohamed OURAK Président de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis	LYCEE WATTEAU LE PROVISEUR VALENCIENNES	